

## Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale  
**Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative**

### Cadre réservé à l'autorité environnementale

Date de réception :  
13 février 2020

Dossier complet le :  
13 février 2020

N° d'enregistrement :  
2020-4548

#### 1. Intitulé du projet

Aménagement de la déviation de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM (RD 746)

#### 2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

##### 2.1 Personne physique

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

##### 2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale \_\_\_\_\_ Département de la Vendée

Nom, prénom et qualité de la personne \_\_\_\_\_ M. MEUNIER Samuel, Directeur Général Adjoint du Pôle Infrastructures et  
habilitée à représenter la personne morale \_\_\_\_\_ Désenclavements

RCS / SIRET 

2	2	8	5	0	0	0	1	3	0	0	6	5	8
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

 Forme juridique Collectivité territoriale

**Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1**

#### 3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
6°a	Construction de routes classées dans le domaine public routier de l'Etat, des départements, des communes et des établissements public de coopération intercommunale non mentionnées aux b) et c) de la colonne précédente

#### 4. Caractéristiques générales du projet

**Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire**

##### 4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

La déviation de la RD 746 à SAINT-MICHEL-EN-L'HERM sera réalisée sur un linéaire d'environ 5200 m au Sud du bourg, avec un profil en travers en 1x2 voies. La déviation est décomposée en 3 tronçons, s'appuyant sur des infrastructures existantes pour limiter les impacts:

- tronçon 1 (entre le Tournant de Joséphine et la RD 60) : la future route sera réalisée sur l'emprise de l'ancienne Digue des Habitants. Le tourne-à-gauche de raccordement côté Ouest sera réalisé sur des délaissés départementaux au niveau du Tournant de Joséphine et à l'intersection avec la RD 60, un giratoire sera réalisé ;
- tronçon 2 (entre la RD 60 et le Chemin rural n°17 dit de Cabane Neuve) : la Digue des Habitants sera conservée pour le rétablissement d'accès aux parcelles situées au Nord de celle-ci. La future déviation sera positionnée au Sud de cette dernière.
- tronçon 3 (entre le Chemin rural n°17 dit de Cabane Neuve et la RD 746) : le tracé s'appuiera sur le chemin rural longeant la déchèterie et se raccordera sur la RD 746 en amont du Pont des Chauds. Un tourne-à-gauche sera aménagé pour rétablir et sécuriser l'accès au bourg et à la zone d'activités de "La Delphine". L'accès à la déchèterie sera rétabli par la création d'un carrefour en T. La déviation coupe le chemin rural n°17, les traversées agricoles de la future déviation seront autorisées afin d'assurer la continuité du cheminement agricole.

## **4.2 Objectifs du projet**

La RD 746 constitue un axe de desserte privilégié du littoral sud-vendéen. Sur la Commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, son trafic est marqué par une forte saisonnalité. Le trafic moyen journalier est de l'ordre de 4951 véhicules par jour en 2018 (dont 5,90 % PL). En période estivale cette même année, le trafic atteint 12 558 véhicules par jour en pointe. Le tracé de la RD 746 en agglomération présente des caractéristiques géométriques réduites : les rues sont étroites et sinueuses en centre-bourg, ce qui pose des problèmes de sécurité et de nuisances pour les riverains et les habitants de la commune, et également de fluidité de trafic.

Le projet de déviation de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM a pour objectif de dévier le trafic global de transit traversant le bourg pour :

- améliorer la sécurité routière en traversée de bourg (12 558 véhicules/jour en pointe en 2018) ;
- améliorer le cadre de vie des riverains de la RD 746, en limitant les nuisances ;
- améliorer la desserte de la côte vendéenne.

## **4.3 Décrivez sommairement le projet**

### **4.3.1 dans sa phase travaux**

A ce stade d'étude, les travaux auront une durée prévisionnelle de 2 ans environ. ils pourront être séquencés en 3 phases (données à ce stade à titre indicatif et pouvant faire l'objet d'ajustements en fonction des études ultérieures) :

- la première phase consistera en la réalisation des terrassements et assainissements, les travaux étant hors circulation ;
- la deuxième phase permettra de réaliser les chaussées ;
- la troisième phase consistera à réaliser les différents aménagements de sécurités en intersections, à savoir les tourne-à-gauche aux deux extrémités du projet, et le carrefour giratoire sur la RD 60. Ces travaux se réaliseront sous circulation. La déviation sera alors mise en circulation.

Les voies communales et les chemins agricoles resteront accessibles dans l'ensemble pendant les travaux. Des itinéraires de déviation seront prévus.

Le plan général du tracé du projet de déviation de la RD 746 est annexé à la présente demande. Sont représentés les principes d'aménagements de sécurité en intersection, ainsi que les rétablissements des voiries existantes.

Le projet a été élaboré en concertation avec la Commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM, la Communauté de Communes Sud-Vendée Littoral, ainsi que la profession agricole.

### **4.3.2 dans sa phase d'exploitation**

La déviation deviendra la RD 746, l'actuelle RD étant transférée dans la voirie communale pour une vocation plus urbaine.

#### 4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet sera soumis aux procédures de Déclaration d'Utilité Publique, d'Autorisation au titre de la Loi sur l'Eau et de Dérogation Espèces Protégées le cas échéant.

De plus, le tracé impacte une zone à urbaniser du PLU, il fera l'objet d'une concertation au titre du Code de l'Urbanisme.

#### 4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Superficie globale	230 000 m <sup>2</sup>
Profil en travers type : largeur de chaussée	7,00 m (2 x 3,50 m)
largeur accotements (bande dérasée + berme)	2,50 m (1,50 m + 1,00 m)
largeur talus de remblai	variable
largeur estimée de fossé d'assainissement plateforme routière	6,00 m (2 x 3,00 m)
largeur fossé de ceinture	1,50 m

#### 4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s)  
d'implantation

SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

Coordonnées géographiques<sup>1</sup>

Long. 0 1° 14' 55" 140 Lat. 46° 21' 16" 200

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. 0 1° 16' 03" 575 Lat. 46° 20' 14" 414

Point d'arrivée :

Long. 0 1° 14' 12" 415 Lat. 46° 21' 53" 388

Communes traversées :

SAINT-MICHEL-EN-L'HERM

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

Oui

Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

Oui

Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

<sup>1</sup> Pour l'outre-mer, voir notice explicative

## 5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Au sein du projet : ZNIEFF de type 1 : Prairies relictuelles des polders de la baie de l'Aiguillon (identifiant national 520015344) ZNIEFF de type 2 : Complexe écologique du marais poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants (identifiant national 520016277)
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	3 arrêtés de protection Biotope existent en dehors du projet : - arrêté FR3800507 "Pointe de l'Aiguillon" (38,86 ha) situé à 7 km de l'aire d'étude - arrêté FR3800515 "Marais Poitevin" (3751,1 ha) situé à 9 km de l'aire d'étude - arrêté FR3800602 "Prairies Calcaires du Fief Bodin" (7,86 ha) situé à 14,5 km de l'aire d'étude
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Commune riveraine à l'Océan Atlantique
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- Le projet est situé dans le Parc Naturel Régional du Marais Poitevin.  - Le projet n'est pas situé dans un parc national, ni dans un parc naturel marin, ni une réserve naturelle nationale ou régionale,  - Les zones de conservation halieutique ne sont pas définies à ce jour. Les milieux d'intérêt sont susceptibles de se concentrer dans la Baie de L'Aiguillon sur cet aspect.
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	- le projet est situé en dehors du périmètre de protection de 500 m de l'Abbaye Royale située dans le bourg, et classée Monument Historique. - il existe un site archéologique en limite Est de la Commune à proximité du Chenal Vieux, et situé en dehors du projet. - le projet n'est pas inscrit ni dans un bien inscrit au patrimoine mondial, ou sa zone tampon, ni dans un site patrimonial remarquable
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	voir cartes ci-jointes

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- la commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM est couverte par un Plan de Prévention des Risques Littoraux (PPRL) , par un Programme d'Actions et de Prévention des Inondations complet du bassin versant du Lay aval (PAPI) signé le 22 Décembre 2014. - Elle n'est pas couverte par un Plan de Prévention des Risques Technologiques.  PPRL approuvé le 30 Novembre 2015
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de sites et sols potentiellement pollués à proximité immédiate du tracé : - PAL8503789 : ancien garage et ancienne station service (activité terminée) - PAL8503787 : déchetterie intercommunale d'ordures ménagères - PAL8503139 : ancienne décharge brute d'ordures ménagères (activité terminée)
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Commune de SAINT-MICHEL-EN-L'HERM se situe au droit de la zone de répartition des eaux des Bassins du Lay et de la Sèvre Nantaise.
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :</b>	<b>Oui</b>	<b>Non</b>	<b>Lequel et à quelle distance ?</b>
D'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet ne se situe pas dans une zone Natura 2000. Dans l'aire d'étude : ZPS Marais Poitevin (FR5410100) et ZSC Marais Poitevin (FR5200659 et FR 5400446) A 4 km de l'aire d'étude immédiate : ZSC Perthuis Charentais (FR5400469) et ZPS Perthuis Charentais-Rochebonne (FR5412026)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

**6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles**

**6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?**

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
<b>Ressources</b>	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les prélèvements d'eau éventuellement nécessaires pour l'arrosage des pistes et des matériaux de terrassement pendant la période sèche de la phase travaux seront réalisés à partir des eaux pluviales accumulées dans les bassins réalisés dès le début des travaux, ou par raccordement provisoire sur les réseaux d'eau potable proche du site.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet traversera certaines parcelles agricoles actuellement drainées. Les réseaux de drainage impactés seront rétablis.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Nécessité de réaliser un apport de matériaux de carrière.
<b>Milieu naturel</b>	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'emprise du projet est située intégralement sur des zones humides (contexte de zone humide du Marais Poitevin). Le projet sera toutefois conçu de manière à conserver au mieux les fossés, canaux et haies existants, ces zones présentant des enjeux écologiques importants, ce qui pourrait limiter les impacts sur la faune et la flore. Le tracé interceptera des haies dont la destruction sera limitée au maximum. Les continuités écologiques impactées notamment au niveau des traversées de fossés et canaux pourront être rétablies.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe à proximité immédiate du site Natura 2000 du Marais Poitevin (FR5410100 et FR5200659). Il est susceptible de générer des impacts bruts. Les effets significatifs sur ces habitats et espèces ayant justifié la désignation du site seront étudiés finement dans le cadre de la mise en œuvre des mesures de suppression et réduction des effets dommageables. Si nécessaire, des mesures compensatoires pourront être mises en place.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet est susceptible de générer des incidences sur la zone de répartition des eaux des Bassins du Lay et de la Sèvre Nantaise. Par ailleurs au regard du PPRL, une étude hydraulique sera menée afin de vérifier les éventuels impacts pouvant aggraver la vulnérabilité des personnes et des biens au risque d'inondation et de submersion marine au voisinage de l'infrastructure, et le cas échéant, dimensionner les mesures compensatoires.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Consommation de 150 000 m <sup>2</sup> environ de terres agricoles Le Département est propriétaire de 147 000 m <sup>2</sup> de réserves foncières en direct ou par le biais de la SAFER, ce qui lui permettra de réaliser des échanges fonciers et agricoles.
<b>Risques</b>	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Proximité de la déchèterie (ICPE soumise à autorisation)
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- zone d'étude ponctuellement soumise au risque d'inondation par remontée de nappe - La commune est inscrite au Plan de Prévention des Risques Littoraux du bassin du Lay approuvé le 30 novembre 2015 - aléa moyen retrait/gonflement des argiles - zone de sismicité modérée - sensibilité à l'état de sécheresse
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Nuisances</b>	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Une grande partie du trafic transitant par le centre bourg sera déplacé dans un objectif de sécurité routière et d'amélioration du cadre de vie.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	La RD 746 est classée en catégorie 3 hors agglomération et en catégorie 4 en agglomération des arrêtés préfectoraux n°01DDE 201 à 229 du 19 mars 2001. Excepté le lotissement au Sud de bourg à proximité de la RD 60, les habitations isolées et peu nombreuses sont éloignées du tracé. Dans le centre bourg, les nuisances sonores seront aussi réduites (trafic moindre).

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
<b>Emissions</b>	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Réalisation d'un dispositif d'assainissement pluvial des eaux de chaussée avec collecte et acheminement dans des ouvrages de rétention (lié notamment à une pollution accidentelle), puis rejet dans le milieu naturel
	Engendre-t-il des effluents ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les déchets générés en phase travaux sont ceux notamment produits par des déchets routiers. Ils seront confinés et évacués vers des sites appropriés.

<b>Patrimoine / Cadre de vie / Population</b>	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Insertion du projet dans le marais desséché, rapport important avec l'eau (canaux, fossés). Impact faible sur le paysage car le tracé réutilise au maximum l'ancienne Digue des Habitants.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	emprises du projet en grande partie sur des parcelles agricoles cultivées, sur une surface estimée à ce stade d'étude à 150 000 m <sup>2</sup> environ.

**6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquelles :

**6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?**

Oui  Non  Si oui, décrivez lesquels :

**6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :**

- Les haies détruites seront replantées.
- Les corridors écologiques impactés pourront être rétablis dans les ouvrages hydrauliques posés dans le cadre du projet. Des mesures seront prises pour compenser la destruction des zones humides impactées qui ne peuvent être évitées.
- Une étude hydraulique sera menée pour évaluer les incidences du projet sur le risque inondation et submersion. Le cas échéant, des mesures prises pour éviter, limiter et compenser les éventuelles incidences.
- Les cours d'eau, canaux et fossés interceptés par le projet seront rétablis, de manière à assurer la transparence hydraulique du projet.
- Les travaux seront réalisés à des périodes favorables en dehors des périodes sensibles pour les espèces, de manière à éviter et limiter les impacts sur ces dernières.

**7. Auto-évaluation (facultatif)**

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

[Empty space for response to question 7]

**8. Annexes**

**8.1 Annexes obligatoires**

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - <b>non publié</b> ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

### 8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
<ul style="list-style-type: none"><li>- Plan de situation du projet avec le Marais Reitevin</li><li>- Plan indiquant les périmètres réglementaires hors Natura 2000</li><li>- Plan de situation du projet vis-à-vis des ZNIEFF sur l'aire d'étude élargie.</li></ul>

### 9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



Fait à

La Roche / Yeu

le,

11 FEV. 2020

Signature

Le Directeur Général Adjoint  
du Pôle Infrastructures et Désenclavements  
Samuel MEUNIER

